

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO

R 2196

ENGINS DE MANUTENTION CONTINUE POUR CHARGES ISOLÉES

CONVOYEURS AU SOL ENTRAÎNEURS DE CHARIOT
ET TRANSPORTEURS AU SOL ENTRAÎNEURS DE CHARIOT
(CHAÎNE OU POUSSOIR AU-DESSUS DU SOL)

CODE DE SÉCURITÉ

1^{ère} ÉDITION

Août 1971

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 2196, *Engins de manutention continue pour charges isolées - Convoyeurs au sol entraîneurs de chariot et transporteurs au sol entraîneurs de chariot (chaîne ou poussoir au-dessus du sol) Code de sécurité*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, dont le Secrétariat est assuré par l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent à l'adoption du Projet de Recommandation ISO N° 2196 qui fut soumis, en novembre 1970, à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO.

Le Projet a été approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	R.A.U.
Allemagne	Grèce	Royaume-Uni
Autriche	Italie	Suède
Belgique	Japon	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Espagne	Pays-Bas	U.R.S.S.

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet

Ce Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO, qui décida de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

ENGINS DE MANUTENTION CONTINUE POUR CHARGES ISOLÉES
CONVOYEURS AU SOL ENTRAÎNEURS DE CHARIOT
ET TRANSPORTEURS AU SOL ENTRAÎNEURS DE CHARIOT
(CHAÎNE OU POUSSOIR AU-DESSUS DU SOL)
CODE DE SÉCURITÉ

1. SCOPE

La présente Recommandation ISO précise, en complément des règles de sécurité générales exposées dans la Recommandation ISO/R 1819, *Engins de manutention continue - Code de sécurité - Règles générales*, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : convoyeurs au sol entraîneurs de chariot et transporteurs au sol entraîneurs de chariot (chaîne ou poussoir au-dessus du sol).

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Recommandation ISO sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3. RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des convoyeurs au sol entraîneurs de chariot et transporteurs au sol entraîneurs de chariot (chaîne ou poussoir au-dessus du sol), doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général*,
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de la Recommandation ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de la Recommandation ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :

3.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

3.1.1 Les groupes moteurs de traction des chaînes principales, auxiliaires, etc. doivent être munis d'un limiteur d'effort (avec ou sans arrêt du moteur), indépendamment des relais de coupure thermique du contacteur de commande du moteur électrique.

Dans le cas de groupes multiples sur un même convoyeur, l'arrêt d'un groupe moteur par action du limiteur d'effort doit provoquer l'arrêt de tous les groupes moteurs.

* Voir Appendice Z de la Recommandation ISO/R 1819.